



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 27^e jour du mois de mai 2024 à 18 h 00, à la salle Belvédère du complexe municipal sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Nicole Martel
Annie Mainville
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers
Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Michel Gagnon

Membres absents
Nathalie Ayotte
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présent.

ET IL EST 18 H 04

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

2024-05-0263

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-05-0264

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 RÉSOLUTION 2024-04-0189 - 164 RUE NOTRE-DAME -
AUTORISATION DE PAIEMENT - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-0189 autorisant le paiement de l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale pour les propriétaires du 164 rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0265

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De modifier la résolution 2024-04-0189:

- En remplaçant l'adresse du « 1991, boulevard de l'Ange-Gardien Nord » du 2e considérant par le « 164 rue Notre-Dame »;

- En remplaçant le montant de « 25 000\$ » par le montant de « 35 000\$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 ACTE D'ÉCHANGE ET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE -
IMMEUBLES STAGELINE INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'entreprise Immeubles Stageline inc;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est propriétaire du lot 6 526 673 adjacent à Immeubles Stageline inc.;

CONSIDÉRANT la promesse de vente conclu entre la Ville de L'Assomption et Immeubles Stageline inc. le 26 septembre 2022;



No de résolution

- CONSIDÉRANT l'entente de tolérance signée sous seing privé entre Immeubles Stageline inc. et la Ville de L'Assomption le 24 octobre 2023 relativement à l'échange de terrain;
- CONSIDÉRANT la vente du lot 6 526 674 intervenue entre Immeubles Stageline inc. et la Ville de L'Assomption le 24 novembre 2023.
- CONSIDÉRANT la station de pompage construite sur le lot 6 594 490;
- CONSIDÉRANT qu'Immeubles Stageline inc est propriétaire des lots 6 526 674, 6 594 489 et 6 594 490;
- CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir une servitude pour l'installation, l'accès et l'entretien des conduites d'égout, d'aqueduc et de communication sur les lots 6 526 673, 6 526 674 et 6 594 489, qui seront connectées à la station de pompage;
- CONSIDÉRANT qu'Immeubles Stageline inc. est prête à accorder la servitude requise à la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT qu'Immeubles Stageline inc. a accepté l'échange proposé par la Ville de L'Assomption relativement aux lots 6 594 490 et 6 526 673;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0266

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter et de ratifier l'entente de tolérance intervenue le 24 octobre 2023 relativement à l'échange de terrains, lequel échange sera effectué sans soulte;

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'acte d'échange et de servitude à intervenir entre Immeubles Stageline inc. et Ville de L'Assomption relativement aux lots (i) 6 526 673 et 6 594 490 quant à l'échange de terrains et (ii) 6 526 673, 6 526 674, 6 594 489 et 6 594 490, circonscription foncière de L'Assomption;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 588 350 - CITÉ-LAURIER - 671, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 9-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel (36 unités) qui sera situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (lot 6 588 350).

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 588 350;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation de 36 unités de logements;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;

CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Localisation de l'aire de stationnement
- Nombre de cases extérieures
- Marges d'implantation
- Couleur des fenêtres
- Localisation des appareils de climatisation

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0267

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 9-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel (36 unités) avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires, sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption (lot 6 588 350), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture signés par Gabriel Rivest, architecte, numéro de projet 24004, datés du 29 avril 2024;
- Plan d'implantation signés par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0012, minute 14235, daté du 23 avril 2024;
- Plans de structure signés par François-Pier Caza, ingénieur, dossier 24027, datés du 19 avril 2024;
- Plans de génie civil signés par Michael Michaud, ingénieur, dossier 24025-B, daté du 23 avril 2024;
- Plans électriques signés par Alexandre Desmeules-Gagnon, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 14 avril 2024;
- Plans mécaniques produits par Élie Maillé, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 19 avril 2024;
- Plans d'aménagement paysager signés par Serge Gallant, architecte-paysagiste, dossier 23-784, datés du 25 avril 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 AUTORISATION AU CHEF DE SECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCÉMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de



No de résolution

division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0268

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels - Campagne de mesure sur le réseau d'aqueduc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la direction générale afin de pourvoir un poste de directeur général adjoint des services de proximité;

CONSIDÉRANT que Gena Déziel a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Geoffrion, directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0269

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De procéder à la nomination de Gena Déziel à titre de directrice générale adjointe des services de proximité à l'essai;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

Que la rémunération soit fixée à la classe 8, échelon 7;

Que l'entrée en fonction soit le ou vers le 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-05-0270

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-05-0271

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 09

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat